

Procès verbal

Le jeudi 23 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MAILLOT.

Secrétaire de la séance : Marie-Pierre SOLIGNAC

Présents : Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Erik LEROY, Laurent BROHA, Yvette PONCIE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC, Béatrice VERMET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu du 29/03/2024.
- Subventions aux associations hors commune
- Cauvaldor - PLUIH.
- Cauvaldor - transfert de compétence de police de la publicité
- Climat Energie.
- FDEL-TE - avis préalable.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Renouvellement DP6 - Luminaires Crézou - PL 30-31 (N° DE_020_2024BIS)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maître d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puisse être programmés en cours de l'année,
- 3) S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présent par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et a financer cette dépenses sur le budget communale au compte 20415,
- 4) Autorise le maire à signer tous documents concernant cette opération

Délibération : adoptée

subventions aux association (N° DE_017_2024BIS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des demandes de subventions des associations hors commune et précise qu'une enveloppe avait été attribué au Budget 2024

Associations de la commune :

- Associations "les Saint Médard de France
- spéléo club de st ceré

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions comme suit :

Associations hors commune reçu à ce jour

- Association Saint Médard de France 92€
- spéléo club de Saint Céré 100€

Délibération : adoptée

AVIS SUR LE PROJET DE pluih DE cauvaldor (N° DE_019_2024BIS)

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H

Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de

l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par

délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

Délibération : adoptée

Refus de transfert de compétence à CAUVALDOR en matière de police de publicité (N° DE_018_2024BIS)

Monsieur le Maire rappelle l'article 17 de la loi Climat et Résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Il rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient sur le territoire exercées par le Préfet, via la DDY car aucune des communes de CAUVALDOR n'est dotée d'un RLP (Règlement Local de Publicité).

CAUVALDOR nous demande ne nous prononcer pour le transfert de cette compétence à CAUVALDOR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide **de ne pas transférer** la compétence de police de publicité à CAUVALDOR et de la conserver.

Délibération : adoptée

Extention Eclairage Public lotissement " le Maillol" (N° DE_021_2024)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert l séance, présente le projet d'Extension EP lotissement "le Maillol" cité en objet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1 - Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant projet présenté par la FDEL du Lot, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,

2 - Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,

3 - S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépenses sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

4 - Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

5 - Autorise la FDEL à collecter le Certificat d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Délibération : adoptée

Sébastien MAILLO
Président de séance



Marie-Pierre SOLIGNAC
Secrétaire de séance